

AVIS n°1509

Avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant modification des articles 7 et 43 de l'arrêté du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi

Avis adopté le 7 novembre 2022

2022/A.1509

1. INTRODUCTION

Le 27 octobre 2022, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant modification des articles 7 et 43 de l'arrêté du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi.

Le 27 octobre 2022, la Ministre de l'Emploi, Madame C. MORREALE, a sollicité l'avis du CESE Wallonie sur ce projet d'arrêté. L'avis du Comité de gestion du FOREM est également sollicité.

2. EXPOSE DU DOSSIER

Selon la réglementation en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2023, la subvention annuelle visant à maintenir les emplois APE, octroyée à durée indéterminée, est indexée annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année, sur base de l'indice santé, tout en ne dépassant pas le taux de croissance du crédit budgétaire afférent à l'année pour laquelle l'indexation de la subvention est calculée.

En raison du niveau élevé de l'inflation et des multiples indexations salariales en découlant, ce mécanisme d'indexation apparaît insuffisant pour couvrir l'évolution des coûts salariaux et assurer le maintien de l'intégralité des emplois pérennisés dans le cadre de la réforme.

Ainsi, dans le cadre du conclave budgétaire portant sur l'élaboration du budget 2023, le Gouvernement wallon s'est accordé sur l'octroi de 95 millions d'euros complémentaires, pour les années 2022 et 2023.

L'avant-projet d'arrêté soumis à l'avis du Conseil vise à concrétiser l'octroi de ce budget additionnel aux employeurs, à savoir :

- pour l'année 2022, octroi d'une subvention complémentaire correspondant à 3,22% du montant de la subvention octroyée, pour un budget global de 38 millions d'euros, via le recours aux réserves du FOREM,
- pour l'année 2023, sous réserve du vote du budget 2023 par le Parlement wallon, majoration des subventions à hauteur de 4,89%, pour un budget global de 57 millions d'euros, outre l'indexation réglementaire initialement prévue estimée à près de 82 millions.

Les enveloppes budgétaires additionnelles sont fixes, les taux de majoration se basent sur des estimations et pourraient si nécessaire être légèrement revus en deuxième lecture sur base des calculs définitifs du FOREM (marge estimée à 0,1%).

3. AVIS

Le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie a pleinement souscrit à la réforme visant à la pérennisation des emplois créés dans le cadre de l'ancien dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE). Dans ses avis n°1452 et n°1470¹, il a insisté sur son attachement au maintien de l'ensemble des emplois existants et à la neutralité budgétaire de la réforme à la fois globalement et au niveau de chaque employeur.

Il constate qu'aujourd'hui, comme l'ensemble des composantes de la société, les employeurs bénéficiant de ces subsides sont fragilisés par le niveau très élevé du taux d'inflation, entraînant notamment de multiples indexations des rémunérations. Or, le mode de calcul initial et le mécanisme d'indexation des subsides octroyés sur base du Décret du 10 juin 2021 ne permettent pas de couvrir les indexations successives des rémunérations au moment où celles-ci sont appliquées. De plus, l'indexation de la subvention prévue dans la réglementation est plafonnée au taux de croissance du crédit budgétaire de l'année.

Face au risque que cette situation ne génère une tension excessive sur l'emploi et ne menace la pérennité de certains postes de travail, le Conseil avait soutenu la proposition du Gouvernement wallon d'affecter au dispositif un budget supplémentaire de 95 millions d'euros, pour les années 2022 et 2023, visant à compenser l'augmentation des coûts salariaux à laquelle les employeurs sont confrontés. Ainsi, il accueille favorablement l'adoption de l'avant-projet d'arrêté concrétisant ces indexations complémentaires.

Le CESE Wallonie invite le Gouvernement wallon à évaluer dès à présent le mécanisme d'indexation inscrit dans l'arrêté du 16 décembre 2021 et à examiner de quelle manière, dans le contexte budgétaire de la Wallonie, celui-ci pourrait prendre en considération l'inflation de façon plus structurelle à l'avenir.

¹ - Avis n°1452 du 12 octobre 2020 sur l'avant-projet de décret relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires.
- Avis n°1470 du 14 juin 2021 sur le projet d'arrêté portant exécution du décret relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires.